

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 15
Conseillers absents : 0
Conseillers votants : 15 dont 0 par procuration
Votants : 15

Le procès-verbal est approuvé le : 28/09/2026.

Le procès-verbal est affiché le : 29/09/2026.

L'an deux mil vingt-six, le 15 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme est réuni en séance ordinaire salle de la Rode, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2026.

Etaient présents : MM ARMAGNAT – BISSON – BRUILTET - CASSAGNOLE – CHAPOULIE – DELPIT – DUFOUR - GERMAIN – HUSSON - LAMBERT – LANOS - LARIVIERE - LASSERRE – PASQUET - TEYTAUD.

Considérant que le quorum est atteint, la séance a débuté à 18h35.

Ordre du jour

Adoption du PV de la précédente réunion du Conseil Municipal
Informations du Maire

Personnel Communal

Délibération n° 21/2026 du 06 mars 2026 : précision relative à la rémunération de l'agent
Adoption de la convention de mise à disposition de personnel périscolaire dans le cadre du RPI de Domme-Cénac

Services communaux et intercommunaux

Cimetière de Turnac : rétrocession d'une case de columbarium
Adoption de la convention du RPI de Domme-Cénac

Foncier – Urbanisme – Réseaux divers

Création d'une ZAD au Pradal
Dénomination d'une voie au Pradal (Chemin qui traverse le lotissement Hameau Croix de la Pierre).

Tourisme – Culture – Affaires sociales

Bibliothèque municipale : instauration de la gratuité au 01/10/2026 et suppression de la régie de recettes du service au 30/09/2026.

Opérations d'investissement

Aménagement d'une aire de jeux : choix d'un bureau de contrôle.

Equipement des classes et du réfectoire de d'école de Domme de climatisations : autorisation de solliciter des subventions

Lotissement Hameau Croix de la Pierre : fixation du prix des lots à bâtir

Aire d'accueil pour vélos : avenant n° 1 au lot 2, avenant n° 2 au lot 3.

Finances - Commerces

Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) et fixation du taux d'imposition

Multiple Rural : autorisation pour le Maire de signer le nouveau bail commercial

Vente d'un petit train routier

Occupation du domaine public par les commerces le jour du marché.

Décisions modificatives des budgets 2026.

Financement d'un séjour pédagogique à Paris d'une classe du RPI de Domme-Cénac

Divers

Aire d'accueil pour vélos : avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre.

Aire de jeux : avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Secrétariat de la séance est assuré par : Mme Sylvie HUSSON.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05/06/2026 est approuvé.

Informations du Maire

Le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes telles que figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux termes de la délibération n° 44/2026 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Domme lui donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur à 90 000 € HT.

N° de la décision	Désignation	Société/Entreprise	Montant HT
09/2026 du 08/06/2026	Remplacement de la minuterie de l'horloge de l'Hôtel de Ville	Bodet Campanaire	1.087,25 €
10/2026 du 24/06/2026	Devis de mise en place d'une navette estivale gratuite entre les parkings extérieurs et la bastide	Périgord Voyages	27.363,64 €
08/2026 du 03/06/2026	Acquisition d'une climatisation mobile	COVERPA	639,78 €

Délibération n° 21/2026 du 06 mars 2026 : précision relative à la rémunération de l'agent

Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 21/2026 du 06 mars 2026 a créé un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en vue de faire bénéficier à un fonctionnaire titulaire au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'un avancement de grade.

Il est précisé que la délibération n'avait pas besoin d'être soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent et qu'une déclaration de vacance d'emploi n'était pas nécessaire dans le cadre d'un avancement de grade.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 et notamment son article 11, il est apparu que la délibération précitée présentait une erreur matérielle pour effectuer le classement de l'intéressée dans son nouveau grade.

La présente délibération a donc pour objet d'apporter une rectification.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De modifier selon le décret susvisé la référence indiciaire appliquée au fonctionnaire intéressé.

Article 2 :

Le traitement de référence qui sera appliqué à l'intéressée dans son arrêté d'avancement de grade est ramené à ce qui suit :

- Indice brut : 404 ;
- Indice majoré : 376.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et au groupe de fonctions dont il relève.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 :

Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération complète la délibération n° 21/2026 du 06 mars 2026.

Adoption de la convention de mise à disposition de personnel périscolaire dans le cadre du RPI de Domme-Cénac

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique notamment ses livres I et II et ses articles L 512-6 à L 512-17

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire après accord des 2 communes,

Considérant que l'agent concerné, agent de maîtrise principal, exerçant les fonctions d'ATSEM a pris connaissance de la décision de renouveler sa mise à disposition et qu'elle a donné son accord,

Ayant pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de renouveler la mise à disposition de l'agent titulaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise principaux pour exercer les fonctions d'ATSEM dans le cadre du RPI DOMME-CENAC à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel périscolaire correspondante.

Cimetière de Turnac : rétrocession d'une case de columbarium

Par courriel du 11 juin 2026, Mme Emma Bentley, résidant 1 rue de la Paillole à Domme, propose de rétrocéder à la commune de Domme la case de columbarium situé au cimetière de Turnac et portant le n° 3, acquise en 2003 pour une durée de 30 ans par sa mère aujourd'hui décédée.

Cette case de columbarium est vide de toute urne et objet funéraire.

Vu la délibération du 05 février 2019 fixant les tarifs de rétrocession des cases de columbarium,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte que la case de columbarium n° 3, sise au cimetière de Turnac, acquise par Mme Audrey Bentley en 2003 pour une durée de 30 ans et appartenant à Mme Emma Bentley, soit rétrocédée à la commune de Domme, accepte de verser à Mme Emma Bentley une somme de 300 € conformément au tarif fixé par la délibération du 05 février 2019, et autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant.

Adoption de la convention du RPI de Domme-Cénac

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.212-2 du code de l'éducation, les communes ont la possibilité de se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école.

Les communes de Domme et de Cénac et St Julien, après accord du Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN), ont ainsi pu constituer depuis plusieurs années un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), qui permet de maintenir ouverte leurs écoles respectives et de garantir la présence des enfants en milieu rural.

Considérant que les modalités de fonctionnement du RPI de Domme-Cénac ont évolué, M. le Maire indique qu'il convient de modifier la convention qui en fixe les modalités de fonctionnement pour qu'elle soit applicable à la rentrée scolaire 2026 – 2027.

Ayant pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la nouvelle convention qui fixe les modalités de fonctionnement du RPI de Domme-Cénac
- Dit que cette nouvelle convention sera applicable à la rentrée scolaire 2026 – 2027.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

Création d'une ZAD au Pradal

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD). La ZAD est un outil de maîtrise foncière qui peut permettre aux collectivités locales de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs prévus par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;
- L'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques ;
- Le développement des loisirs et du tourisme ;
- La réalisation d'équipements collectifs ;
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine ;
- Le renouvellement urbain ;
- La lutte contre l'insalubrité.

Dans le cadre de sa politique globale d'aménagement et de développement durable du territoire, la commune souhaite consolider les équipements collectifs aux abords du centre historique. Elle entend plus précisément renforcer l'offre de soins nécessaires à la population par la création d'un centre pouvant regrouper plusieurs professions médicales.

Les documents joints précisent les caractéristiques de la ZAD (périmètre, destination). La commune de Domme sera proposée comme titulaire du droit de préemption. La durée pendant laquelle le droit de préemption peut être exercé, sur la partie du territoire délimitée par la ZAD est fixée pour une période de 6 ans, renouvelable, à compter de l'acte qui a créé la zone.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi ALUR, il appartient aux EPCI compétents en matière de PLU de créer les ZAD sous réserve de recueillir l'avis favorable de la commune incluse dans le périmètre de la zone. Ainsi, le conseil communautaire de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord délibérera, dès que la commune de Domme aura émis un avis favorable à cette création. Tel est l'objet de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.212-1 et suivants, et R212-1 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Domme approuvé le 23 mars 2009 et modifié le 05 février 2019 par délibération du conseil municipal,

VU l'avis favorable du conseil municipal concernant la création d'une ZAD sise au lieu-dit « Le Pradal », sur des parcelles cadastrées en section D sous les numéros 790, 791 et 792,

CONSIDERANT que la création d'une ZAD telle que présentée, est importante pour satisfaire la demande,

CONSIDERANT que, compte tenu la maîtrise foncière insuffisante, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettant de lutter contre la pression foncière et projeter une évolution partagée de cet espace stratégique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur précisé aux documents ci- annexé à la présente délibération (parcelles sises « Le Pradal », cadastrées en section D sous les numéros 790, 791 et 792,
- SOLLICITE la communauté de communes de Domme-Villefranche pour désigner la commune de Domme comme bénéficiaire du droit de préemption,
- PRÉCISE que conformément au Code de l'urbanisme, le périmètre d'application de la ZAD figurera en annexe du PLU,
- DIT que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues par les articles du Code de l'urbanisme (R.211-2 à R.211-4),
- AUTORISE monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette procédure de création

Dénomination d'une voie au Pradal (Chemin qui traverse le lotissement Hameau Croix de la Pierre)

Considérant que les travaux de viabilisation du lotissement Hameau Croix de la Pierre sont en majeure partie réalisés, une visite de réception de chantier étant programmée le 22 juillet 2026, et la partie relative aux espaces verts (plantations et engazonnement) doit être finalisée à l'automne 2026 ;

Considérant que la Commune de Domme souhaite mettre en vente au plus tôt les lots à bâtir du lotissement ;

Considérant la nécessité de donner une dénomination à la voie qui traverse ce lotissement et ce afin de pouvoir numéroter les futures constructions des lots à bâtir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de donner à la voie qui traverse le lotissement Hameau Croix de la Pierre le nom suivant : allée des Abeilles ;
- Autorise le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette dénomination de voie.

Bibliothèque municipale : instauration de la gratuité au 01/10/2026 et suppression de la régie de recettes du service au 30/09/2026

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la Bibliothèque Municipale de Domme, relatifs aux prêts de livres et documents ont été fixés par délibération du 21/02/2005.

En outre, les droits d'accès à la Bibliothèque sont encaissés via une régie de recettes instituée par délibération du 20/11/2019 ;

Il indique que cette bibliothèque est peu fréquentée et que les recettes encaissées sont faibles.

Face à ce constat, il propose d'instaurer la gratuité de ce service et de supprimer la régie de recettes considérant qu'aucun produit ne sera encaissé à l'avenir.

Il indique que les proches communes de Domme ont déjà instauré cette gratuité.

Vu l'avis du Comptable du Trésor en date du 01/07/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la gratuité pour l'accès aux ouvrages et documents de la Bibliothèque Municipale de Domme au 01/10/2026 ;
- Décide de supprimer la régie de recettes de ce service au 30/09/2026 ;
- Autorise le Maire à mettre fin aux fonctions de régisseurs titulaires et suppléants chargés d'encaisser les recettes de la Bibliothèque Municipale ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement d'une aire de jeux : choix d'un bureau de contrôle

Le Maire rappelle l'opération d'aménagement d'une aire de jeux à Domme, au lieu-dit « Le Jubilé ».

Un paysagiste-concepteur a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. Il s'agit de M. Jacques Ségui.

Celui-ci a établi un cahier des charges afin de consulter des prestataires en vue d'assurer une mission de contrôle.

Trois organismes ont été consultés sur la base de ce cahier des charges mais un seul a transmis une proposition, les autres ayant indiqué qu'ils ne participeraient pas à la consultation.

Toutefois, après analyse de l'offre par le maître d'œuvre, il apparaît que celle-ci ne répond pas au cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Considère comme infructueuse la consultation relative à une mission de contrôle pour l'opération d'aménagement d'une aire de jeux à Domme ;
- Autorise le Maire à engager une autre consultation sur la base d'un cahier des charges modifié.

Equiper les classes et du réfectoire de l'école de Domme de climatisations : autorisation de solliciter des subventions

M. le Maire propose d'équiper les classes et le réfectoire de l'école de Domme de climatisations. Il présente des devis établis par la SARL Dufour :

- Climatisation pour le réfectoire : 8.380 € HT ;
- Climatisation pour la classe de maternelle : 4.578,85 € HT.
- Total : 12.958,85 € HT.

Il propose de solliciter des subventions suivant le plan de financement suivant :

- | | | |
|--------------------|------|------------|
| • Etat (DETR 2026) | 40 % | 5.183,54 € |
| • EDF | 40 % | 5.183,54 € |
| • Commune de Domme | 20 % | 2.591,77 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'équiper les classes et le réfectoire de l'école de Domme de climatisations ;
- Adopte les devis établis par la SARL Dufour et visés ci-dessus ;
- Adopte le plan de financement ci-dessus et autorise le Maire à solliciter des subventions conformément à ce plan de financement et notamment celles de l'Etat au titre de la DETR 2026 ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération et notamment les devis de la SARL DUFOUR.

Mme Amandine Dufour n'a participé ni au débat ni au vote.

Lotissement Hameau Croix de la Pierre : fixation du prix des lots à bâtir

Le Maire rappelle la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Hameau Croix de la Pierre » avec création de 14 lots à bâtir.

Il indique que les travaux de viabilisation des terrains sont en majeure partie réalisés, une visite de réception de chantier étant programmée le 22 juillet 2026, et la partie relative aux espaces verts (plantations et engazonnement) doit être finalisée à l'automne 2026.

En conséquence, compte tenu des demandes adressées en Mairie, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains et de lancer la commercialisation des parcelles.

Vu le permis d'aménager PA 024 152 24 D0001 accordé par arrêté du 28/11/2024,

Vu le règlement du lotissement,

Vu la délibération n° 24/2024 du conseil municipal en date du 27/02/2024 créant un budget annexe lotissement,

Considérant que la Commune de Domme souhaite mettre en vente au plus tôt les lots à bâtir du lotissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 30 €/m² (Trente Euros par mètre carré) le prix de vente de chaque lot à bâtir du lotissement communal dénommé « Hameau Croix de la Pierre » ;
- De confier à Me Sandra OUDOT, notaire à Sarlat-La Canéda (9B avenue Brossard) la rédaction des actes liés à la vente de tous les lots ;
- D'autoriser M. le Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer les promesses de ventes, les actes notariés et les documents relatifs à ce dossier ;
- De mettre à la charge des acquéreurs les frais de notaire et d'enregistrement.

Aire d'accueil pour vélos : avenant n° 1 au lot 2

Dans le cadre du marché de travaux de création d'une aire d'accueil pour les 2 roues, le Maire présente un avenant n° 1 au lot 2 (Menuiserie Métallique - Serrurerie).

Il rappelle que l'entreprise SAS Jacques Dubois est titulaire de ce lot.

L'objet du présent avenant est la modification de prestations du marché pour donner suite à des adaptations de travaux selon l'article R2194-5 du code de la commande publique concernant des travaux non prévus au marché, et rendus nécessaires par des circonstances qui ne pouvaient pas être prévues. Le Montant de cette modification ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial.

Les circonstances et les travaux non prévisibles sont les suivantes :

- Renforcement charpente avec des poutres UPN,
- Habillage des rails avec bandeau en tôle,
- Garde-corps sur 2,5 ml.

Ces modifications rendues nécessaires par les aléas du chantier ont été demandées par le maître d'ouvrage.

Ces modifications font l'objet de quantités modifiées et de prix nouveaux selon le décompte joint, et selon le devis présenté par l'entreprise et vérifiés par le maître d'œuvre.

1 Travaux faisant l'objet de prix nouveaux au marché

Ces prix font l'objet de devis vérifié et acceptés par le maître d'œuvre.

N° de Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire HT	Total HT
PN 1	Poutre de soutien type UPN 180 et UPN 160 avec platine d'ancrage et finition brute. Fournitures, fabrication et pose	U	1	1 848,00	1 848,00
PN 2	Habillages type bandeaux en tôle pliée ép 2 mm. Fournitures, fabrication et pose	U	1	632,00	632,00
PN 3	Garde-corps sur 2,5 ml en poteaux fers plats, main courante en Té 40 mm et barreaudage fer plat 30x6, style portail voisin. Fournitures, fabrication et poses	U	1	1 624,00	1 624,00
				Total (€HT)	+4 104,00 €

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 8.462,00 €

Montant TTC : 10.154,40 €

Montant de l'avenant n° 1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 4.104,00 €

Montant TTC : 4.924,80 €

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 12.566,00 €

Montant TTC : 15.079,20 €

Vu l'article R2194-5 du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant n° 1 au lot 2 ainsi que le devis correspondant et autorise le Maire à les signer.

Aire d'accueil pour vélos : avenant n° 2 au lot 3

Dans le cadre du marché de travaux de création d'une aire d'accueil pour les 2 roues, le Maire présente un avenant n° 2 au lot 3 (Equipements, électricité, plomberie).

Il rappelle que l'entreprise SARL DUFOUR est titulaire de ce lot.

L'objet du présent avenant est la modification de prestations du marché pour donner suite à des adaptations de travaux selon l'article R2194-5 du code de la commande publique concernant des travaux non prévus au marché, et rendus nécessaires par des circonstances qui ne pouvaient pas être prévues. Le Montant de cette modification ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial.

Les circonstances et les travaux non prévisibles sont les suivantes :

- Adaptations de l'installation électrique par rapport aux installations existantes en mauvais état,

- Travaux de gaine pour une installation de caméras, en réponse aux besoins de surveillance du local,
- Adaptations des installations de recharges des vélos pour un usage nécessitant le moins d'entretien possible, et avec un matériel facilement réparable.

Ces modifications rendues nécessaires par les aléas du chantier ont été demandées par le maître d'ouvrage.

Ces modifications font l'objet de quantités modifiées et de prix nouveaux selon le décompte joint, et selon le devis présenté par l'entreprise et vérifiés par le maître d'œuvre.

1 – Travaux faisant l'objet de prix nouveaux au marché

Ces prix font l'objet de devis vérifiés et acceptés par le maître d'œuvre.

N° de Prix	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire HT	Total HT
PN 8	Sabot inox pour poteau bois	U	18	66,50	1 197,00
PN 11	Fixation inox et écrou borgne	U	1	188,00	188,00
PN.9	Prise supplémentaire pour barre de charge.	U	6	75,00	450,00
PN 10	Eclairage table extérieure	U	1	298,00	298,00
				Total (€HT)	+2 133,00 €

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 25.275,00 €

Montant TTC : 30.330,00 €

Montant de l'avenant n° 1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 7.120,45 €

Montant TTC : 8.544,54 €

Montant de l'avenant n° 2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2.133,00 €

Montant TTC : 2.559,60 €

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 34.528,45 €

Montant TTC : 41.434,14 €

2-Délai d'exécution

Le délai d'exécution est augmenté de 2 mois par rapport au délais initial.

Vu l'article R2194-5 du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant n° 2 au lot 3 et le devis correspondant et autorise le Maire à les signer.

Mme Amandine Dufour n'a pris part ni au débat ni au vote au vote.

Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) et fixation du taux d'imposition

M. le Maire propose de réunir la Commission des Finances au plus tôt pour que le Conseil Municipal puisse délibérer avant le 30/09/2026.

Multiple Rural : autorisation pour le Maire de signer le nouveau bail commercial

M. le Maire indique que le 03 juillet 2026, par acte passé devant Maître Hervouet, notaire à Calviac en Périgord, M. et Mme Fabrice Charlot ont vendu le fonds de commerce du Multiple Rural VIVAL de Domme à la société GKDO représentée par Mme Karine Guinot.

Il précise qu'un état des lieux de sortie et d'entrée entre l'ancien et le nouveau gérant a été réalisé le 30 juin 2026 par un commissaire de justice.

Il indique que sans attendre son échéance, il souhaite que la commune de Domme régularise un nouveau bail commercial, en lieu et place du précédent, avec le nouveau gérant aux mêmes charges et conditions que le précédent, à l'exception de ce qui suit.

Il rappelle également que la commune de Domme est propriétaire du local qui accueille ce Multiple Rural, sis 10 place de la Halle à Domme, cadastré en section D sous le n° 649 et d'une contenance de 180 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte qu'un nouveau bail commercial soit signé avec la société GKDO représentée par Mme Karine Guinot afin de lui louer le local dont la commune de Domme est propriétaire et qui accueille le Multiple Rural VIVAL, sis 10 place de la Halle à Domme, cadastré en section D sous le n° 649 et d'une contenance de 180 m² ;
- Fixe le montant du loyer mensuel à 528,50 € HT soit 634,20 € TTC, précise que ce loyer sera payable d'avance les premiers de chaque mois à compter de la date de signature du bail commercial, que le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, que la révision légale du loyer sera soumise aux dispositions des articles L 145-34 et suivants, et R 145-20 du Code de commerce, et qu'elle prendra effet à compter de la date de la demande en révision ;
- Dit que le bail commercial sera signé en l'étude de Maître Sandra Oudot notaire à Sarlat – La Canéda, et que la commune prendra à sa charge la moitié des frais de rédaction de l'acte notarié ;
- Autorise M. le Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer le bail commercial précité.

Vente d'un petit train routier

Le Maire indique que la commune de Domme est propriétaire d'un petit train routier lequel fait partie des biens de retour de l'Association des Sites Touristiques de Domme, acté par délibération du Conseil Municipal de Domme n°158/2025 du 11/12/2025.

Ce bien a été intégré à l'état de l'actif de la Commune de Domme comme suit :

- Désignation du bien : Petit Train Routier.
- N° d'inventaire : 2026-06-01.
- Date d'acquisition : 15/12/2025.
- Valeur nette comptable : 40.000 €.
- Compte concerné : 21828 (autre matériel de transport).
- Duré d'amortissement : non amortissable.

M. le Maire indique que la Régie Régionale des Transports des Landes est intéressée par ce bien composé pour rappel d'un véhicule et de 3 wagons, et l'achèterait à la commune de Domme pour un montant de 40.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de vendre à la Régie Régionale des Transports des Landes un petit train routier appartenant à la Commune de Domme, intégré à l'état de l'actif de la Commune de Domme sous le n° d'inventaire 2026-06-01, composé d'un véhicule et de 3 wagons, pour un montant de 40.000 € ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Occupation du domaine public par les commerces le jour du marché

À la demande d'un commerçant et sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal a, lors de sa séance du 5 juin 2026, émis un avis favorable au principe d'une occupation temporaire du domaine public élargie, le jeudi jour du marché de détail, afin de tenir compte des difficultés économiques actuelles rencontrées par les commerces non alimentaires.

M. le Maire propose que cette occupation soit actée par un document pris sous la forme d'un engagement accepté et signé par les commerçants intéressés, lequel précisera les conditions d'autorisation de cette occupation par les commerçants sédentaires de la commune notamment dans la bastide.

Les conditions d'occupation sont les suivantes.

Article 1 : Objet et Périmètre de l'autorisation

- **Période** : Uniquement les jeudis jusqu'au 24 septembre 2026.
- **Horaires** : Installation autorisée à partir de 8h et démontage impératif au plus tard à 19h00. Au-delà, le domaine public doit être entièrement libéré et doit retrouver son aspect conforme à la charte des commerçants de Domme
- **Emplacement** : en façade de chaque boutique.
- Pas d'accroche de produits suspendus aux stores, enseignes, etc...

Article 2 : Sécurité et Accessibilité

L'installation du commerçant ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite (PMR), ni celle des services de secours.

- La bande roulante en bitume permettant une circulation libre de tout obstacle doit être constamment maintenue pour le passage des pompiers, du SAMU et des services publics.
- Aucun matériel ne doit être fixé au sol ou gêner l'accès aux bouches d'incendie ou aux branchements électriques.

Article 3 : Prescriptions Esthétiques et Patrimoniales

La commune étant labellisée « Plus Beaux Villages de France » et ses aménagements commerciaux soumis aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Charte des Commerces adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 11 juin 2024, les mesures ci-dessous s'appliquent :

- **Emprise maximale** : L'avancée du stand, portant ou banc sur le domaine public ne peut excéder **la partie en béton désactivé de la grande rue** à partir du mur de façade du commerce.
- **Sobriété visuelle** : Les logos publicitaires, marques, et enseignes sur le matériel d'exposition extérieur (portants, parasols de stand, bâches, tables d'expositions...) sont **strictement interdits**.
- **Matériaux et Couleurs** : Privilégier des matériaux nobles ou discrets (bois, métal) en harmonie avec le caractère médiéval de la cité. Les couleurs vives et agressives sont proscrites.
- **L'accrochage de tout équipement et produits n'est pas autorisé sur les plantations et arbustes ainsi que sur leurs supports.**
- La présence de **glacières et distributeurs** de boissons est interdite sur l'emprise autorisée.

Article 4 : Propreté et Entretien

- Chaque commerçant est responsable de la propreté immédiate au droit de sa façade.
- Aucun déchet, carton ou emballage lié au déballage ne doit être visible ou abandonné sur le domaine public.

Article 5 : Responsabilité

- L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.
- La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation du matériel du commerçant ou d'accident causé par le mobilier exposé.

Article 6 : Sanctions et Retrait de l'autorisation

En cas de non-respect du présent engagement (dépassement des emprises, horaire de 19h00 non respecté, entrave aux secours), et après un premier avertissement verbal, l'autorisation d'occuper le domaine public pourra être suspendue ou retirée immédiatement par arrêté de Monsieur le Maire.

Article 7 : Redevance

L'occupation temporaire du domaine public, accordée dans le cadre du présent engagement, est soumise à une redevance mensuelle, toutes charges incluses, calculée sur la base de deux euros et soixante-dix cents par mètre carré (2,70 €/m²) pour les mois de juillet, août et septembre. Ce tarif, semblable à celui demandé aux commerçants présents sur le marché de détail de Domme en juillet et en août, sera facturé en même temps que la facturation de la redevance d'occupation du domaine public fixé par délibération du 30/07/2024. Cette redevance est due par l'occupant précaire en contrepartie du droit d'occupation qui lui est consenti.

Article 8 : Bilan de l'engagement

Un bilan de l'autorisation consentie sera fait à l'issue de la période en vue d'un éventuel renouvellement pour l'année suivante. Ce bilan sera réalisé en concertation avec les commerçants de Domme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'occupation temporaire du domaine public élargie le jeudi, jour du marché de détail, suivant les conditions précitées ;
- Adopte le document valant engagement qui sera proposé aux commerçants de Domme ;
- Fixe à 2,70 €/m² la redevance mensuelle d'occupation temporaire du domaine public élargie au jeudi ;
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions afin de faire appliquer la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant et notamment la convention qui liera la commune de Domme aux commerçants de la bastide.

Décisions modificatives des budgets 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains articles du budget de la Commune de Domme pour l'exercice 2026 sont insuffisants et qu'il convient de voter les crédits supplémentaires ci-après :

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	041-238	10.954 €	
Constructions	041-2313		10.954 €
TOTAL		10.954 €	10.954 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépense les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiqué ci-dessus.

Financement d'un séjour pédagogique à Paris d'une classe du RPI de Domme-Cénac

M. le Maire indique qu'un séjour scolaire à Paris a été organisé pour les 22 élèves de la classe de CM1/CM2 de l'école de Cénac, du 29 juin au 1er juillet 2026.

Il précise que dans le cadre du RPI de Domme-Cénac, 07 élèves de Domme ont participé à ce voyage.

Ce projet trouve son origine dans la participation de la classe à un concours national d'écriture organisé par les éditions Gallimard. Les élèves ont eu la grande satisfaction de remporter ce concours, une distinction qui récompense leur investissement, leur créativité et la qualité de leur travail tout au long de l'année scolaire.

Dans le cadre de cette récompense, la classe a été reçue par le ministre de l'Éducation Nationale. Cette occasion exceptionnelle a également permis de faire découvrir la capitale aux élèves à travers un programme culturel riche comprenant notamment la visite de la Tour Eiffel, de la cathédrale Notre-Dame de Paris, du musée du Louvre ainsi qu'une promenade en péniche sur la Seine.

M. le Maire propose de participer au financement de ce voyage scolaire pour les élèves de Domme et rappelle au Conseil Municipal qu'il finance généralement à hauteur de 35 €/élève les voyages et séjours pédagogiques en France Métropolitaine.

Il indique que ce voyage a été financé en grande partie par l'Amicale Laïque de Domme-Cénac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer à l'Amicale Laïque de Domme-Cénac une subvention de 245 € (soit 35 € x 7 élèves de Domme) pour financer le voyage scolaire précité.

Aire d'accueil pour vélos : avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du marché de travaux de création d'une aire d'accueil pour les 2 roues, le Maire présente un avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée à Jacques Ségui Paysagiste concepteur.

1. Rétablissement de la rémunération faisant suite au décalage du chantier

La mission de maîtrise d'œuvre est calculée avec un taux de rémunération de 7,5 %.

Soit un forfait de rémunération total de 16 543,12 euros HT.

Cette rémunération est la variante proposée par le Maître d'œuvre en réponse à la consultation du Maître d'ouvrage. Cette variante est présentée pour l'ensemble de 2 projets dans le cas de la simultanéité des chantiers.

Les réalités de la programmation du maître d'ouvrage font que cette mission ne peut pas se traiter simultanément avec le 2^{ème} projet.

L'avenant n° 1 réintroduit donc la rémunération de la solution de base proposée par le maître d'œuvre lors de la réponse à la consultation.

La mission de maîtrise d'œuvre est donc calculée avec un taux de rémunération de 7,8 %.

Soit un forfait de rémunération total de 17 204,85 euros HT. Soit une incidence financière de + 661,73 euros HT selon la répartition suivante :

Répartition du forfait de rémunération initial par élément de mission :

Eléments de mission de maîtrise d'œuvre	Total € HT par mission	Taux % par mission
Etudes préliminaires et d'avant-projet (EP-AVP) y compris Permis de construire et autorisations	4 411,50	2
Etudes de projet (PRO)	4 411,50	2
Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)	661,72	0,3
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	5 514,38	2,5
Assistance aux opérations de réception (AOR)	661,72	0,3
VISA des études d'exécution (VISA)	882,30	0,4
Total	16 543,12	7,5

Répartition du nouveau forfait de rémunération introduit suite à l'avenant n°1, par élément de mission :

Eléments de mission de maîtrise d'œuvre	Total € HT par mission	Taux % par mission
Etudes préliminaires et d'avant-projet (EP-AVP) y compris Permis de construire et autorisations	4 852,65	2,2
Etudes de projet (PRO)	4 411,50	2
Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)	882,30	0,4
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	5 514,38	2,5
Assistance aux opérations de réception (AOR)	661,72	0,3
VISA des études d'exécution (VISA)	882,30	0,4
Total	17 204,85	7,8

2. Prestations supplémentaires

La mission initiale de maîtrise d'œuvre est complétée par une mission complémentaire de type ACT prestataire visant à établir un cahier des charges, à consulter et à analyser les offres d'entreprises chargées de mission de coordination SPS.

L'avenant n° 1 réintroduit donc la rémunération de cette prestation sur la base du devis suivant :

- Etablissement du cahier des charges consultation de bureau d'études SPS : 1 jour x 520,00 = 520,00 euros HT ;
- Analyse des offres et rapport d'analyse : 0,5 jour x 520,00 = 260,00 euros HT ;

Soit une incidence financière de **+ 780,00 euros HT**.

Montant de l'avenant n°1 : 1.441,73 euros HT

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 16 543,12 € HT
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 19 851,75 € TTC

Nouveau Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant n°1 :

- Montant HT : 17 984,85 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 21 581,82 €

Vu l'article R2194-2 du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que le devis correspondant et autorise le Maire à les signer.

Aire de jeux : avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre

M. le Maire souhaite discuter préalablement de cet avenant avec le Maître d'œuvre avant de la soumettre au Conseil Municipal.

Communications**Création de zones ombragées dans la bastide**

Pour répondre aux futures canicules, Xavier Pasquet demande s'il serait possible de réfléchir à la création de zones ombragées dans la bastide et notamment la plantation d'arbres. M. le Maire et M. Germain indiquent que cette proposition nécessitera que l'on réfléchisse également aux problèmes qui y sont inhérents à savoir l'entretien et l'arrosage. Ambre Teytaud propose que la récupération des eaux pluviales soit étendue aux bâtiments communaux susceptibles d'être équipés.

WC Place de la Halle

Des toilettes publiques ont été réalisées en 2016 place de la Halle. Mme Hélène Lefranq du cabinet d'architecte Coq et Lefranq est intervenue en qualité d'architecte avec une mission complète (conception, réalisation et suivi des travaux réceptionnés le 18 juillet 2016) mais également pour les travaux de réparation suite aux sinistres répétés de 2018 consécutifs à une première mise en cause de sa responsabilité civile décennale. Les toilettes conçues et dont Mme Lefranq a dirigé les travaux initiaux et réparatoires ne fonctionnent toujours pas correctement. Il apparaît que les réseaux d'évacuation sont sinueux avec des pentes insuffisantes voir avec des contre pentes. La commune de Domme a été amenée à faire procéder à des interventions régulières de débouchage et cela empire.

L'assureur de la commune a conseillé d'assigner en justice le maître d'œuvre et les entreprises concernées par le dysfonctionnement à savoir celles intervenues pour les lots suivants :

- Lot gros œuvre ;
- Lot carrelage ;
- Lot sanitaire.

Cette assignation a été faite en temps et en heure par l'avocat de la commune, Maître Ruffié.

Mariage de M. Rémi Faugère

M. Rémi Faugère a prié M. le Maire de dire aux Conseillers Municipaux de Domme qu'ils étaient invités à la cérémonie de son mariage qui se déroulera le 29/08/2026 à 12h00 à Domme.

Installation de camping-cars sur un terrain privé

La commune a été destinataire d'un courriel d'une personne qui a un projet immobilier qui consiste à implanter une zone de stationnement de camping-cars sur un terrain situé à proximité de sa future résidence principale. Il sera indiqué à cette personne que son projet n'est pas réalisable en dehors des zones identifiées dans le PLUi.

Horodateurs de Domme

Les opérateurs de téléphonie mobile ont programmé l'arrêt progressif des réseaux mobiles historiques. Les réseaux 2G et 3G seront définitivement arrêtés au plus tard le 31 décembre 2028.

Cette évolution technologique n'est pas sans conséquences pour les équipements et services qui reposent encore sur ces réseaux.

En effet, les horodateurs de Domme sont équipés de modems 3G qui deviendront progressivement inopérants à mesure que les opérateurs procéderont au démantèlement de leurs infrastructures. Cet arrêt ne sera pas simultané sur l'ensemble du territoire national ; certaines zones pourraient être concernées bien avant l'échéance de 2028, entraînant ainsi des interruptions de service sur nos équipements.

FLOWBIRD qui assure la maintenance des horodateurs de Domme propose un retrofit complet des horodateurs existants Cette solution comprend :

- l'installation d'un nouveau modem 4G ;
- la mise en place d'un grand écran tactile d'environ 10 pouces
- le remplacement du chapeau solaire ;
- le renouvellement de la chaîne bancaire avec une antenne de paiement sans contact compatible jusqu'au 31 décembre 2036 ;
- l'ajout de deux nouvelles batteries par appareil (27 Ah et 42 Ah).

Cette opération permettrait :

- d'assurer la continuité de service ;
- de moderniser les composants essentiels des équipements ;
- d'améliorer significativement la fiabilité du matériel ;
- d'offrir un meilleur confort d'utilisation aux usagers ;
- de valoriser l'image de la ville grâce à des équipements plus modernes.
-

FLOWBIRD indique que ces kits de retrofit ne seront disponibles que pour les commandes passées avant le 5 janvier 2027. Un nouveau kit sera ensuite commercialisé mais ne sera pas compatible avec l'architecture actuelle de nos horodateurs en raison de leur ancienneté. Le devis correspondant à cette prestation s'élève à 22.500 € HT.

Il sera donc nécessaire de se positionner rapidement. Toutefois, M. le Maire souhaite avoir des garanties du côté du prestataire car les horodateurs font trop souvent l'objet d'adaptations de ce genre, toujours coûteuses.

Passage du Tour de France

Le Tour de France est passé à Domme le 11 juillet 2026. Ce passage a nécessité une longue préparation et de nombreuses réunions et, finalement, ce fut un succès en raison du public nombreux qu'il a attiré et de l'absence de problèmes ou d'incidents majeurs. M. le Maire remercie les élus et les agents communaux pour leur implication. Il regrette néanmoins les réactions de certains commerçants de Domme qui ont vu ce passage plus comme une contrainte que comme une opportunité.



Il y a eu peu de réactions de leur part aux sollicitations de l'EPIC Domme Sites. Il appelle à une relance d'une association des commerçants de Domme comme organe de représentation, de discussion avec la Municipalité et d'animation de la bastide.

Sites des PAV des déchets ménagers.

Xavier Pasquet demande s'il serait possible de goudronner le site des Points d'Apports Volontaires des déchets ménagers. Alain Germain indique qu'il faut préalablement créer un cheminement pour permettre aux véhicules de manœuvrer.